

Article L541-30 du Code de l'environnement - Traitement des déchets

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Pour certaines catégories de déchets, le traitement se fait dans des installations spécifiques. Le producteur de déchets doit donc veiller à ce que ses déchets soient pris en charge dans une installation de traitement appropriée à la nature des déchets et autorisée à les prendre en charge.

Les déchets ne pouvant être valorisés doivent être envoyés dans des installations de stockage adaptées en fonction de leur dangerosité : déchets inertes, déchets non dangereux non inertes ou déchets dangereux.

Lorsque le détenteur de déchets fait face à un refus d'une installation de traitement de prendre en charge ses déchets, le ministre chargé de l'environnement peut imposer à un ou plusieurs exploitants d'une installation autorisée à cet effet le traitement de ces déchets. L'article L541-30 du Code de l'environnement encadre les modalités de cette dérogation.

Article L541-30 du Code de l'environnement - Traitement des déchets

Si un détenteur de déchets n'obtient pas, sur le territoire national, en raison de refus opposés par les exploitants d'installations autorisées à cet effet, de faire traiter ses déchets dans une installation autorisée, le ministre chargé de l'environnement peut imposer à un ou plusieurs exploitants d'une installation autorisée à cet effet le traitement de ces déchets, sous réserve du respect des conditions d'exploitation prescrites. La décision mentionne la nature et la quantité des déchets à traiter et la durée de la prestation imposée. Les frais de traitement, appréciés sur des bases normalement applicables aux opérations analogues, sont à la charge du détenteur.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Gestion des déchets :
principes généraux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Traitement des déchets

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Déchets du bâtiment et
des travaux publics

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Gérer les déchets inertes
des chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)